



ASSURANCES



Monsieur François REBSAMEN
Ministre de l'Emploi, de la Formation
Professionnelle et du Dialogue Social
127 Rue de Grenelle
75007 Paris

Lettre recommandée AR N° 1A 109 272 5788 3

Paris, le 12 février 2015

Monsieur le Ministre,

Si nous vous interpellons aujourd'hui, c'est parce que le sujet est grave.

AIG Ltd Europe, succursale française du Groupe AIG, l'un des leaders de l'Assurance au niveau mondial, a annoncé le licenciement de 92 salariés sur 400 en septembre dernier.

L'expert mandaté par le Comité d'entreprise a indiqué, dans le cadre de son rapport d'expertise : « *il n'est pas démontré que AIG en France souffre d'une manque de compétitivité* ».

La DIRECCTE a d'ailleurs présenté des observations quant à la régularité du PSE chez AIG le 12 décembre dernier ; toutefois l'entreprise AIG n'en a tenu aucun compte.

Malgré cela et contre toute attente, la DIRECCTE a homologué le PSE le 14 janvier dernier, invitant AIG à le mettre en œuvre sans plus attendre.

Si nous vous interpellons aujourd'hui, c'est parce que nous ne pouvons accepter qu'un Groupe comme AIG qui a encore réalisé, en 2013, plus de 9 milliards de dollars de bénéfices et qui a distribué à ses actionnaires des dividendes en hausse de 25 %, licencie des salariés en France dans le seul but de faire davantage de profits en délocalisant ses activités, jusque-là exercées par des salariés en France, vers des pays à bas coût comme la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie ou encore l'Inde.

En effet, alors que cette entreprise a bénéficié, dans le cadre du Pacte de Compétitivité, du CICE tant en 2013 qu'en 2014, donc d'aides de l'Etat pour, entre autres, développer l'emploi, AIG en supprime. Nous ne pouvons l'accepter tant pour les salariés directement concernés que pour notre Pays qui connaît un nombre de chômeurs jamais atteint dans son histoire.

De plus, nous attirons votre attention sur le choix juridique intentionnel de l'implantation de cette entreprise en France via une succursale. En effet, le choix d'implantation via cette forme juridique n'est pas sans être dénuée d'intérêts pour le Groupe AIG puisqu'elle lui permet d'échapper à de nombreuses obligations légales et réglementaires.

Le gouvernement se doit de demander des comptes aux entreprises qui perçoivent des aides et qui licencient alors qu'elles font des bénéfices.

Concernant AIG, le gouvernement se doit d'intervenir et d'interdire les licenciements de ces 92 salariés.

C'est la raison pour laquelle, nous sollicitons auprès de vous une rencontre au plus vite.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.


Georges DE OLIVEIRA
Secrétaire de la Section Fédérale des Assurances
FEC FO
54 rue d'Hauteville 75010 Paris
gdeoliveira@fecfo.fr – 06 80 40 42 28


Olivier BEBIN
Secrétaire général adjoint Secteur Assurances
FSPBA CGT
263 rue de Paris 93515 Montreuil cedex
obein@fspba.cgt.fr – 06 65 76 62 52



ASSURANCES



Monsieur Emmanuel MACRON
Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
Télédoc 151
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Lettre recommandée AR N° 1A 109 272 5789 0

Paris, le 12 février 2015

Monsieur le Ministre,

Si nous vous interpellons aujourd'hui, c'est parce que le sujet est grave.

AIG Ltd Europe, succursale française du Groupe AIG, l'un des leaders de l'Assurance au niveau mondial, a annoncé le licenciement de 92 salariés sur 400 en septembre dernier.

L'expert mandaté par le Comité d'entreprise a indiqué, dans le cadre de son rapport d'expertise : « *il n'est pas démontré que AIG en France souffre d'une manque de compétitivité* ».

La DIRECCTE a d'ailleurs présenté des observations quant à la régularité du PSE chez AIG le 12 décembre dernier ; toutefois l'entreprise AIG n'en a tenu aucun compte.

Malgré cela et contre toute attente, la DIRECCTE a homologué le PSE le 14 janvier dernier, invitant AIG à le mettre en œuvre sans plus attendre.

Si nous vous interpellons aujourd'hui, c'est parce que nous ne pouvons accepter qu'un Groupe comme AIG qui a encore réalisé, en 2013, plus de 9 milliards de dollars de bénéfices et qui a distribué à ses actionnaires des dividendes en hausse de 25 %, licencie des salariés en France dans le seul but de faire davantage de profits en délocalisant ses activités, jusque-là exercées par des salariés en France, vers des pays à bas coût comme la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie ou encore l'Inde.

En effet, alors que cette entreprise a bénéficié, dans le cadre du Pacte de Compétitivité, du CICE tant en 2013 qu'en 2014, donc d'aides de l'Etat pour, entre autres, développer l'emploi, AIG en supprime. Nous ne pouvons l'accepter tant pour les salariés directement concernés que pour notre Pays qui connaît un nombre de chômeurs jamais atteint dans son histoire.

De plus, nous attirons votre attention sur le choix juridique intentionnel de l'implantation de cette entreprise en France via une succursale. En effet, le choix d'implantation via cette forme juridique n'est pas sans être dénuée d'intérêts pour le Groupe AIG puisqu'elle lui permet d'échapper à de nombreuses obligations légales et réglementaires.

Le gouvernement se doit de demander des comptes aux entreprises qui perçoivent des aides et qui licencient alors qu'elles font des bénéfices.

Concernant AIG, le gouvernement se doit d'intervenir et d'interdire les licenciements de ces 92 salariés.

C'est la raison pour laquelle, nous sollicitons auprès de vous une rencontre au plus vite.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.


Georges DE OLIVEIRA
Secrétaire de la Section Fédérale des Assurances
FEC FO
54 rue d'Hauteville 75010 Paris
gdeoliveira@fecfo.fr – 06 80 40 42 28

Olivier BEBIN
Secrétaire général adjoint Secteur Assurances
FSPBA CGT
263 rue de Paris 93515 Montreuil cedex
obebin@fspba.cgt.fr – 06 65 76 62 52